



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

CONVENTION D'ACCUEIL

DES USAGERS DES COMMUNES EXTÉRIEURES

DANS LES DECHÈTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

ENTRE :

La Communauté de Communes Yonne Nord représentée par son Président, Monsieur Thierry SPAHN, autorisé par délibération du 15 février 2024.

ET :

La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne représentée par son Président, Jean-François CHABOLLE, dénommé ci-après la collectivité.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les habitants de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne désignée ci-dessous, auront l'accès à la déchèterie de la Communauté de Communes Yonne Nord sise rue des Prés de Pâques 89340 Villeneuve la Guyard.

Commune concernée :

Commune	hab *	Période	Prix/an/hab	Total annuel
St Agnan	984	Du 01/03/24 au 28/02/25	17 €	16 728 €

*Chiffre INSEE au 1^{er} Janvier 2023 et 1^{er} janvier 2024

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS :

L'accueil des usagers se fera dans les conditions prévues par le règlement intérieur en vigueur.

L'utilisateur aura obligation de présenter sa carte d'accès aux gardiens en vue de son enregistrement.

Le dispositif d'accès des administrés sera modifié en 2024 vers une solution informatique sécurisée.

Il est rappelé que ces établissements sont réservés **aux particuliers**

ARTICLE 4 – OBLIGATION :

La Communauté de Communes Yonne Nord et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne sont tenues d’informer de tout changement pouvant intervenir dans le règlement intérieur des déchèteries.

Article 5 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

Le montant de la participation financière due par la collectivité est fixé à 17,92 € par habitant et par année civile. Le nombre d’habitants pris en compte dans ce calcul ainsi que le tarif appliqué, sont ceux indiqués à l’article 1 du présent contrat.

Elle sera facturée annuellement par la Communauté de Communes Yonne Nord et mandatée par la collectivité dans les 30 jours à la réception de la facture.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION :

Au terme de la convention, La Communauté de Communes Yonne Nord ou la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne auront toutes libertés de proroger ou résilier la présente convention.

Par ailleurs, chacune des parties a la possibilité de résilier la présente convention à tout moment sous réserve du respect d’un préavis de 3 mois.

Article 7 – CONTESTATION :

Avant de soumettre éventuellement à la juridiction compétente les contestations qui pourraient naître entre la Communauté de Communes Yonne Nord et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne sur l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de se concilier, dans un délai de 3 mois, en recherchant au besoin l’arbitrage d’une personne désigné d’un commun accord.

Fait à Pont sur Yonne, le

Le Président de la CCGB
M. Jean-François CHABOLLE

Le Président de la CCYN
M. Thierry SPAHN